

Motion des professeurs du collège de Nonancourt à propos de l'harmonisation des évaluations

Monsieur le Principal, Madame la Principale adjointe,

Nous avons pris connaissance du **BO du 4 septembre consacré aux « Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026 »**. Dans le cadre de l'« harmonisation des évaluations au cours de la scolarité de 3^{ème} », il prévoit que « les équipes pédagogiques sous la responsabilité du chef d'établissement, veillent à la représentativité des évaluations dans le cours ordinaire des enseignements, notamment dans le cadre d'une concertation menée au sein des conseils d'enseignements et du conseil pédagogique »

Il prévoit que si une moyenne périodique n'est pas jugée représentative « il peut être fait recours à une évaluation de remplacement qui permettra de rendre compte du niveau des acquis de l'élève. »

Nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à mettre en place un dispositif qui s'assimile au plan local d'évaluation prévu en lycée pour plusieurs raisons

- 1- Cette note de service n'a aucun caractère d'obligation qui s'imposerait à nous et qui supplanterait nos obligations de service définies par nos décrets statutaires. Nos obligations statutaires sont régies par nos statuts fixés par décrets.
- 2- Le conseil pédagogique n'a aucune autorité ni légitimité à restreindre notre liberté pédagogique comme le prévoit l'article L912-1-1 du Code de l'Education : « Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »
- 3- Le contrôle continu existe maintenant depuis plusieurs années et n'a pas nécessité de mettre en place ce dispositif contraignant.
- 4- Cette épreuve de rattrapage n'a aucun sens puisqu'elle servirait d'alibi pour attribuer une note à un élève qui n'a pas assisté aux cours ou/ni participé aux contrôles. En l'occurrence, ce n'est pas un devoir qui lui permettra de rattraper les cours qu'il n'a pas suivi pendant de nombreuses semaines voire des mois.
- 5- En définitive, on nous demande de vous fournir une couverture juridique dans le cas où l'élève n'aurait pas eu un nombre suffisant de notes pour établir une moyenne « représentative » parce qu'il n'aurait pas eu de professeur. Nous avons connu cette situation au collège les années précédentes en français, en musique, en technologie... Ce n'est pas une « évaluation de remplacement » qui remplacera les cours et l'instruction que les élèves n'auront pas pu recevoir faute d'enseignant...
- 6- Cette note de service ne protège ni les élèves ni les enseignants ni la direction. Au contraire elle nous expose aux pressions des parents qui s'appuieront sur le nombre de devoirs arrêté par ce protocole pour engager des recours et remettre en cause notre évaluation.
- 7- Nous refusons d'entrer dans une logique où l'on définirait collège par collège le nombre de devoirs et de notes à attribuer à chaque élève. La moyenne jugée représentative à Nonancourt ne le sera pas dans un autre collège du département. Ce n'est pas notre conception de l'Ecole républicaine.
- 8- Enfin et surtout, il découle de ces raisons que ce protocole remet en question directement notre liberté pédagogique. Nous refusons de nous imposer un tel carcan alors que rien ne nous y oblige. Nous ne sommes pas des exécutants tenus de produire et corriger un nombre imposé de devoirs. Nous sommes des cadres de catégorie A, experts de notre discipline. Nous exerçons notre liberté pédagogique au bénéfice de l'instruction des élèves qui nous sont confiés.

Nous craignons que ce projet soit source de tensions entre les enseignants et la direction mais aussi entre enseignants au sein d'une même équipe pédagogique ou entre équipes disciplinaires. Pour ces raisons et dans un souci d'apaisement, nous souhaitons que ce projet ne soit pas mis en place au collège.

Adopté par 28 enseignants du collège Jean-Claude Dauphin de Nonancourt
(0 contre, 0 abstention)
avec le soutien de leurs syndicats SNFOLC et SNEP